

Département de la Loire Arrondissement de Montbrison

Arrêté nº A24031803

AUTORISATION DE BUVETTE

Le Maire de CHAMBLES (Loire)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Considérant la demande formulée par Le Secours Populaire Français représenté par Madame ROCHE Dominique, responsable de l'association, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la randonnée pédestre le 7 avril 2024 à CHAMBLES.

Arrête

Article-premier

Le Secours Populaire Français, représenté par Madame ROCHE Dominique, domiciliée 10 rue Robert 42000 SAINT-ETIENNE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le :

- Dimanche 7 avril 2024 de 7h30 heures à 18 heures
- Maison des Associations de Chambles

Article 2

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Article 3

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de ST JUST – ST RAMBERT (Loire), Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à CHAMBLES Le 18/03/2024

Pierre GIRAUD Maire de Chambles